

# La reconnaissance de l'islam en Belgique

## Les grandes ÉTAPES

ORACLE-CRAIG,  
UCLouvain et ULiège Jean-François HUSSON

**D'aucuns considèrent que le processus de reconnaissance de l'islam en Belgique a été anormalement long, voire qu'il est inachevé. En dépit de problèmes pour la plupart passés, ces perceptions sont à nuancer<sup>1</sup>.**



Àu départ de l'article 181 de la Constitution, la Belgique reconnaît six cultes (catholique, protestant-évangélique, israélite, anglican, islamique et orthodoxe) ainsi que la « laïcité organisée ».

Les Régions reconnaissent elles les communautés culturelles locales (tels les comités islamiques) sur la base de leurs propres règles en la matière. La reconnaissance d'une mosquée entraîne le paiement du traitement de l'imam, la mise à disposition d'un logement, la couverture du déficit par les pouvoirs locaux et de possibles subsides pour des travaux. En contrepartie de ces interventions, existe une tutelle, c'est-à-dire la communication d'un certain nombre d'actes administratifs à l'organe représentatif et à la Région, dont certains ne peuvent être mis en œuvre qu'après approbation.

Un culte reconnu peut également organiser des services d'aumônerie, des émissions religieuses radio/télévision et des cours de religion. L'organe représentatif du culte islamique bénéficie aussi d'une intervention dans ses frais de fonctionnement. Toutes ces matières relèvent de la compétence de l'organe représentatif, l'Exécutif des Musulmans de Belgique (EMB) dont le rôle d'interface avec les pouvoirs publics est central.

### Une reconnaissance rapide

Dès 1970 (à peine 6 ans après les accords avec le Maroc et la Turquie), des propositions de loi ont été déposées afin de reconnaître le culte islamique. Elles aboutiront en 1974, soit un délai très bref comparé aux situations du culte orthodoxe, de la laïcité organisée ou du bouddhisme. Précédemment, ce qui allait devenir la Grande Mosquée de Bruxelles avait été affectée au culte musulman par bail emphytéotique dès 1969.

### Quel organe représentatif ?

D'emblée, les autorités belges n'ont cessé d'appeler à la constitution d'un tel organe. Diverses pistes (ambassades, « sages », Centre islamique et culturel de Bruxelles, ...) ont été explorées jusque dans les années 1990 sans donner satisfaction. Des élections ouvertes à l'ensemble des musulmans ont été organisées une première fois en 1998, amenant à la constitution de l'Exécutif des Musulmans de Belgique. En 2005, l'Exécutif sortant étant dans l'impossibilité de mettre sur pied de nouvelles élections, l'autorité fédérale a créé une commission chargée de les organiser ; celles-ci se déroulèrent dans un climat délétaire qui vit l'abstention d'une partie des électeurs d'origine marocaine.



Ce nouvel Exécutif fut lui aussi marqué par des tensions et, à l'approche du renouvellement suivant (finalement planifié en 2014), la ministre de la Justice de l'époque retint une formule basée sur les mosquées, proposée par plusieurs « organisations coupoles » (dont la Diyanet et le Rassemblement des Musulmans de Belgique) mais contestée par les tenants d'un recours à des élections générales. Cette nouvelle formule n'a pas empêché des rotations à la tête de l'Exécutif et des tensions provenant notamment de certains membres de l'EMB issus de mosquées réticentes au processus de reconnaissance.

En Région de Bruxelles-Capitale,  
les mosquées sont reconnues  
dossier par dossier.

## Quelques points qui font débat

La procédure de **renouvellement** est entre les mains de l'Exécutif sortant et, surtout, de la Coordination des organisations islamiques de Belgique (CIB). Le renouvellement suivant devrait avoir lieu prochainement et s'organiserait peut-être dans la ligne de celui de 2014. Le cas échéant, l'autorité fédérale se bornerait à prendre acte du nouveau président, des vice-présidents et des coprésidents des Collèges francophones et néerlandophones de l'EMB et de son assemblée générale. Cette nouvelle procédure implique la fin de toute procédure de **screening** (avis de la Sûreté de l'Etat), comme il y en eut en 1999 et 2005. Si ce renouvellement devait s'accompagner d'une refonte de l'institution, cette refonte ne pourrait émaner que des « organisations coupoles » représentées au sein du CIB, sauf si cette dernière restait en défaut d'agir ; quant à l'autorité fédérale, il lui reviendrait alors de reconnaître l'institution qui constituerait le nouvel organe représentatif.

Les Régions ont suivi des chemins différents quant à la reconnaissance des mosquées : **reconnaissance** en bloc dès 2006 côté wallon, et dossier par dossier dans les autres Régions (avec arrêt des nouvelles reconnaissances en Flandre voici plus d'un an). Les Régions ont également adopté de nouveaux critères de reconnaissance, plus stricts et s'appliquant à tous les cultes reconnus. Si on peut regretter que davantage de mosquées n'aient pas été reconnues, signalons aussi que certaines d'entre elles ne le souhaitent pas. Afin d'aider les mosquées à résoudre de nombreux problèmes administratifs et comptables, les pouvoirs publics ont apporté une assistance en la matière, outre le financement de formations d'administrateurs de mosquées. Tout comme le subside de fonctionnement à l'EMB, ce sont des aides dont le seul culte islamique a bénéficié.

La part du culte islamique dans le **financement des cultes** reste un peu en-deçà de l'estimation du pourcentage

de musulmans dans la société belge. Cela résulte principalement du fait que les mosquées turques ne souhaitent pas avoir d'imams pris en charge par les pouvoirs publics belges (ce que plusieurs niveaux de pouvoir considèrent comme étant problématique) et des retards de certaines mosquées dans la reddition des budgets et comptes. Sans ces éléments, et *a fortiori* si d'autres mosquées étaient reconnues, la part du culte islamique dans le financement dépasserait le pourcentage indiqué.

Concernant les **aumôniers**, des conseillers musulmans existent depuis longtemps au sein des institutions publiques de protection de la jeunesse, un récent arrêté royal a conforté leur nombre au sein des prisons et un aumônier officie au sein de la Défense.

Des **cours de religion islamique** furent organisés dans l'enseignement officiel dès 1975-1976. Hélas, le personnel recruté ne disposait que rarement des titres requis voire d'une maîtrise suffisante du français ou du néerlandais. Les deux Communautés ont pris diverses mesures en la matière, dont une succession d'examens de rattrapage en Français Langue Etrangère du côté francophone. La situation semble aujourd'hui normalisée, avec référentiel, programme et inspection.

Divers projets en matière de **formation des cadres** religieux musulmans ont été développés depuis la fin des années 2000. Ces projets ont parfois été perçus comme des ingérences dans la gestion du culte. Il s'agit là d'un vaste débat impossible à résumer en quelques lignes. On retiendra qu'actuellement l'AFOR, Académie de formation du culte islamique, a été constituée avec le soutien de l'EMB afin d'organiser des formations en partenariat avec les universités.

Enfin, voici quelques mois, le gouvernement a marqué son accord sur une demande de l'EMB – déjà exprimée

en 2006 – de créer des postes de **prédicatrices et de théologien.ne.s** qui seraient organisés en « pool » pouvant répondre aux demandes plutôt qu'assignés à telle ou telle mosquée. Il est surprenant de voir cela considéré par d'aucuns comme une « vaticanisation » de l'EMB et une ingérence de l'Etat belge.

## Un dispositif qui reste en débat

La situation du culte islamique en Belgique est à la fois singulière et complexe.

Institutionnellement, l'islam est aujourd'hui traité sur le même pied que les autres cultes, les membres de son organe représentatif n'étant plus soumis à une désignation par arrêté royal. Une discrimination positive, en matière de subsides et d'assistance administrative, pourrait même être évoquée.

*A contrario*, ce constat que l'on pourrait considérer positif n'est pas un frein à la persistance d'un sentiment de discrimination. De même, l'action de l'EMB et l'existence de mosquées reconnues n'a pas empêché l'émergence de processus de radicalisation.

Voilà qui n'est pas sans questionner le dispositif existant... ▸

### Bibliographie

- Derenne C. & J. Kwaschin J. (Éd.), *L'islam en Belgique*. Bruxelles, Editions Luc Pire.
- Husson, J.-F. (2012). Le financement public de l'islam—Instrument d'une politique publique ? In B. Maréchal & F. El Asri (Éd.), *Islam belge au pluriel* (pp. 241-258). Presses universitaires de Louvain.
- Husson J.-F. (2020). Belgium. In O. Scharbrodt (Éd.), *Yearbook of Muslims in Europe*. Vol. 11. (pp. 101-123). Leiden: Brill.
- Husson, J.-F., & Mandin, J. (2014). *Etude de faisabilité en vue de la création d'un Institut public d'étude de l'islam (IPEI)* (p. 173). Liège, CEDEM - Université de Liège.
- Sägesser, C., & Torrekens, C. (2008). La représentation de l'islam. *Courrier hebdomadaire du Centre de recherche et d'information socio-politiques*, 1996-1997, pp. 3-55.

[1] L'espace réduit de cet article nous a contraint à certaines simplifications.